

PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE*

Alain AUGER

Géographe à l'ORSTOM

L'outre-mer français, par sa très grande dispersion, permet à la France d'être souverainement présente dans tous les océans du globe et lui offre une dimension mondiale que ne lui donneraient pas ses seules composantes géographiques métropolitaines. Ce qui le caractérise, c'est sa grande diversité dans tous les domaines : historique, géographique, ethnique, démographique, économique, juridique et monétaire.

Dans cette diversité, deux catégories de critères s'individualisent pour constituer les bases d'une vocation océanique : le support terrestre d'une part, le support humain et juridique d'autre part.

LE SUPPORT TERRESTRE

L'outre-mer français est un peu plus vaste que la France métropolitaine (559.000 km² contre 551.000) (tableau). Il se disperse dans les deux hémisphères (mais principalement dans l'hémisphère austral : 466.000 km² contre 93.132), ainsi que dans les trois grands océans Atlantique, Indien et Pacifique. L'essentiel est constitué de terres continentales : Terre Adélie (430.000 km² en Antarctique) et Guyane (90.000 km²) en Amérique du Sud. Le reste, peu de choses (37.000 km²) se répartit en de nombreux archipels et îles ceinturant le globe, allant du km² (île Tromelin) à 16.750 km² (Nouvelle-Calédonie). Cet ensemble continental et insulaire se distribue en trois zones géographiques : américaine atlantique, de l'Océan Indien et pacifique.

La zone atlantique américaine

Sur la façade atlantique continentale ou insulaire du Nouveau Monde, elle s'étire de 47° à 2° de latitude N et seulement de 62° à 56° de longitude O. Elle est constituée du nord au sud par les îles Saint Pierre et Miquelon, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique – toutes deux appartenant à l'arc des Petites Antilles –, enfin par la Guyane.

(*) Cette présentation géographique est limitée volontairement aux seules exigences requises par toute activité se rapportant au monde océanique. En effet, nous n'avons pas voulu reprendre les termes de l'étude rédigée en avril 1986 et partiellement publiée dans le numéro de septembre-octobre 1986 de « La Nouvelle Revue Maritime » : « Bilan et perspectives de l'outre-mer français » par la commission de l'I.F.M. : « La vocation océanique de la France et les DOM-TOM » et Alain AUGER ; I.F.M., Paris, avril 1986, 25 p., 6 tableaux, 2 cartes, rapport multigraphié.

LA PLACE DE L'OUTRE-MER DANS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entités administratives	Superficie		Population (1984)		Densité Hab/km ²	Zone maritime économique exclusive	
	km ²	%	habitants	%		km ²	%
France métropolitaine	551.000	49,6	54.831.000	97,1	99,5	260.290 (2)	2,4
Saint-Pierre-et-Miquelon	242		6.100		25	54.900	
La Guadeloupe	1.800		332.000		184	170.900	
La Martinique	1.100		328.000		298		
Guyane	90.000		81.000		0,9	130.140	
Amérique française	93.142	8,4	742.100	1,3	8	355.940	3,2
Mayotte	374		55.500		148	50.000	
Iles Eparses	52		(1)			657.610	
La Réunion	2.512		542.000		216	313.360	
T.A.A.F.	439.600		(1)			1.751.690 (3)	
Océan Indien français	442.538	39,9	597.500	1,0	1,4	2.771.660	25,0
Nouvelle-Calédonie	19.103		145.400		8	2.105.090	
Wallis-et-Futuna	280		12.500		45	271.050	
Polynésie française	4.000		170.000		42,5	4.867.370	
Ile Clipperton	8					431.015	
Océanie française	23.391	2,1	327.900	0,6	14	7.674.525	69,4
Outre-mer français	559.071	50,4	1.667.500	2,9	3	10.802.125	97,6
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	1.110.071	100	56.498.500	100	50,9	11.062.415	100

(1) Populations de militaires et scientifiques recensées ailleurs.

(2) Zone méditerranéenne (80.000 km²) exclue, car non-revendiquée actuellement.

(3) Zone antarctique (112.000 km²) exclue, car non revendicable (cf. traité de l'Antarctique).

Les îles Saint-Pierre et Miquelon

Peu développées (242 km²), elles constituent des morceaux émergés de la chaîne de montagnes des Appalaches qui s'étend de l'Alabama à Terre-Neuve. Situées au sud de l'île canadienne de Terre-Neuve, ces îles sont comme plantées sur ce vaste plateau continental qu'est le « Banc de Terre-Neuve ». Leurs côtes souvent rocheuses et découpées offrent quelques sites favorables à la navigation maritime. L'île Saint-Pierre a la meilleure baie abritée des vents d'ouest dominants où a été aménagé le port en eau profonde du même nom. L'intérêt de ces îles, dotées d'un climat océanique froid, réside dans la richesse halieutique de leurs eaux favorisée par la rencontre, dans la partie sud du Banc de Terre-Neuve, du courant froid du Labrador et du courant tiède de la dérive nord-atlantique.

La Guadeloupe et la Martinique

Dans l'arc des Petites Antilles se situent les deux départements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique séparés par l'île indépendante de la Dominique. Ces îles volcaniques au relief contrasté ont des côtes particulièrement découpées offrant des baies profondes et abritées.

Baignées par les eaux chaudes du courant des Guyanes, soumise au climat tropical humide et aux alizés de secteur E, elles subissent épisodiquement des cyclones tropicaux généralement de même secteur.

On comprend dès lors que les activités portuaires se soient localisées sur la côte sous le vent (côté Mer des Antilles) et non sur la côte au vent (façade atlantique).

- *Le D.O.M. de la Guadeloupe* regroupe sur 1.800 km² d'une part l'île bicéphale de la Guadeloupe proprement dite (Basse-Terre dominée par le volcan de la Soufrière, et Grande-Terre au relief modeste et tabulaire, toutes deux séparées par la rivière salée), d'autre part des dépendances : les unes immédiates (la Désirade, la Petite Terre, Marie-Galante et les Saintes), les autres éloignées, à 250 km au N (Saint-Barthélémy et la moitié septentrionale de l'île franco-néerlandaise de Saint-Martin). Seules, ces deux îles reposent sur un plateau continental : le banc d'Anguille. Deux ports se sont développés sur la côte O de la Guadeloupe : Basse-Terre dans l'« île » du même nom et surtout Pointe-à-Pitre en Grande-Terre.
- *Le D.O.M. de la Martinique*, constitué par l'île de la Martinique et sa minuscule et pittoresque dépendance du Rocher du Diamant, est moins étendu (1.100 km²). Dominée elle aussi par des volcans (le Carbet et la Montagne Pelée), cette île offre, grâce à ces côtes découpées la magnifique baie où s'est bâti le port de Fort-de-France (le mieux équipé et le moins cher des Petites Antilles).

Le D.O.M. de la Guyane

Il rassemble sur 90.000 km² des terres continentales sud-américaines et une série d'îlots et d'îles rocheuses dont les plus importantes – les îles du Salut, à 13 km au large de Kourou – constituent le seul site naturel où l'on puisse aménager un port en eau profonde. En effet, la côte basse et envasée par les alluvions de l'Amazone apportées par le courant des Guyanes est particulièrement inhospitalière. Au-delà d'une façade maritime de 300 km se développe un vaste plateau continental sous-marin. Soumise à un climat équatorial, isolée du reste du continent sud-américain par des successions de hauteurs occupées par la forêt primaire, la plaine côtière se trouve dans une situation quasi insulaire.

La zone de l'Océan Indien

C'est la plus vaste territorialement et la plus étendue tant en latitude (de 11°35' S au Pôle Sud) qu'en longitude (de 39°42' à 142° E). Elle comprend une série d'îles et de terres d'importance très inégale : le département d'outre-mer de La Réunion, la collectivité territoriale de Mayotte, les îles Éparses (sans statut) et le territoire d'outre-mer des Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Le D.O.M. de la Réunion

C'est une île volcanique et montagneuse (Piton de la Fournaise) de 2.512 km² au relief particulièrement contrasté. Ses côtes sont sans abri naturel, ce qui constitue un handicap dans une zone climatique tropicale parcourue de cyclones. Aussi deux ports en eau profonde ont dû être creusés dans la plaine littorale : Pointe des Galets (le plus ancien et aujourd'hui saturé) et La Possession (le plus récent et le plus profond).

La collectivité territoriale de Mayotte

Elle rassemble l'île de Mayotte et ses dépendances, toutes d'origine volcanique, soit 274 km². C'est la plus orientale de l'archipel des Comores. Elle est cernée par une ceinture de récifs coralliens qui détermine un des trois plus vastes lagons du monde (1.000 km²), particulièrement bien abrité et profond. Île montagneuse au climat tropical humide avec cyclones épisodiques, elle offre, grâce à son lagon, le meilleur havre du Canal de Mozambique, ainsi que l'un des trois meilleurs ports naturels de l'Océan Indien avec Antsirane à Madagascar et Trincomalee au Sri-Lanka.

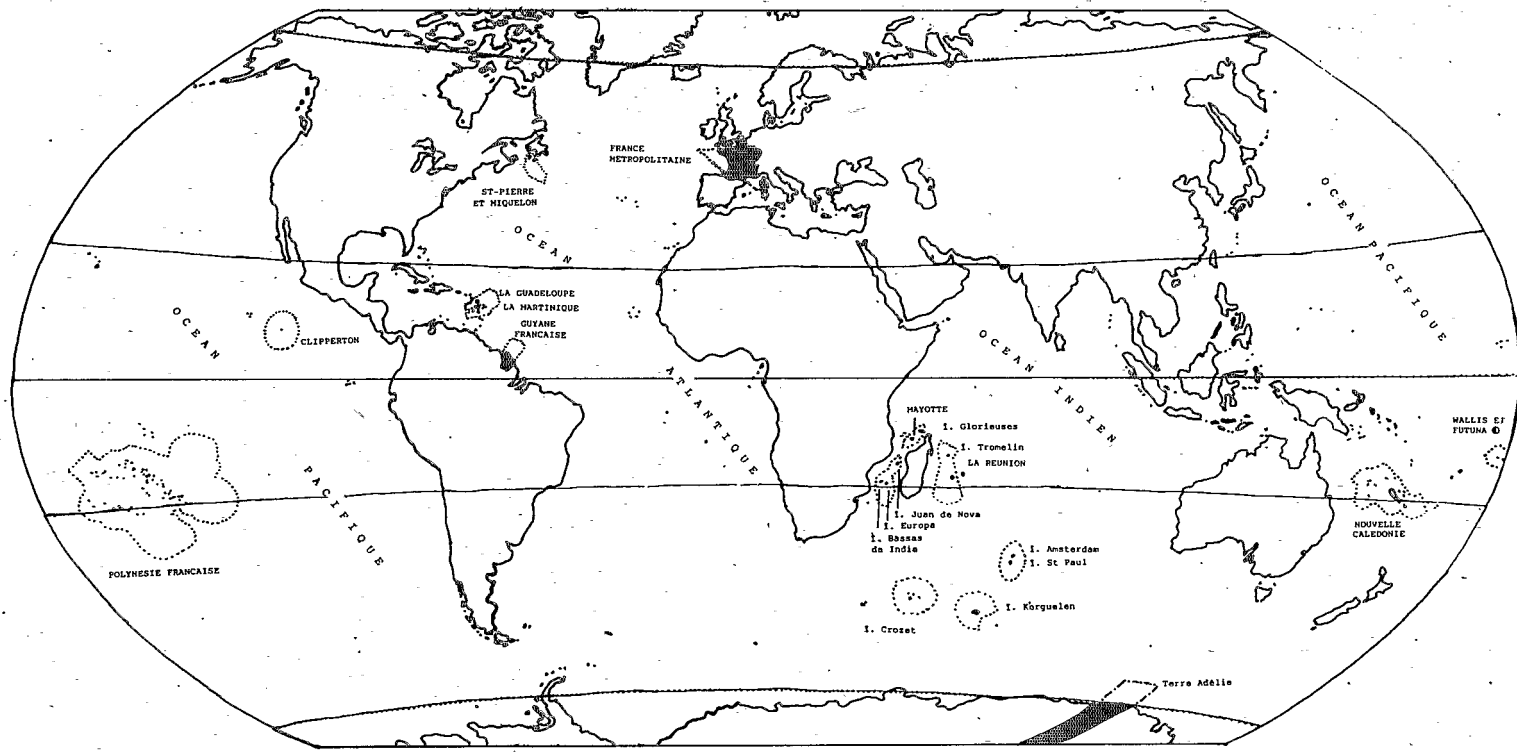
Les îles Éparses

Sous ce vocable sont réunies des îles françaises qui ne sont rattachées à aucune collectivité territoriale. Tromelin (1 km²) à 475 km au NO de la Réunion et, s'échelonnant dans le Canal de Mozambique du N au S, les Glorieuses (7 km²) au NE de Mayotte, Juan de Nova (5 km²), Bassas da India (anneau corallien presque immergé à marée haute) et Europa (30 km²) toutes trois au SO de Mayotte. Toutes ces petites îles sont basses et coralliennes et n'ont aucune valeur nautique.

Le T.O.M. des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Il regroupe, dans la zone méridionale de l'Océan Indien, des îles et archipels volcaniques d'une part et le secteur français de l'Antarctique - la Terre Adélie - d'autre part.

- *L'île Amsterdam* (85 km²) est montagneuse avec des côtes élevées sans abri naturel. Sa voisine, *Saint Paul* (7 km²) est un volcan dont le cratère, communiquant avec la mer et envahi par elle, constitue une rade profonde aux côtes accores mais dont la passe est limitée à 2,50 m aux vives eaux. Ces deux îles bénéficient d'un climat tempéré océanique particulièrement doux et venteux.
- *L'archipel Crozet* (325 km²) comprend cinq îles principales et de nombreux îlots. Montagneuses et d'origine volcanique, leurs côtes ne présentent aucun mouillage abrité. Du fait de leur latitude plus élevée (50° S), elles ont un climat océanique frais et très venteux. Un plateau continental peu développé entoure cet archipel.
- *Les îles Kerguelen* (7.200 km²) regroupent la Grande Terre (6700 km²) et 300 îlots. Le relief très contrasté, d'origine volcanique, remodelé à l'âge glaciaire,



LES ZONES MARITIMES ECONOMIQUES FRANCAISES.

- limite de zone revendiquée
- limite de zone non-revendiquée (Méditerranée)
- limite de zone non-revendicable (Antarctique)

a donné naissance à des côtes particulièrement découpées (baies, fjords très nombreux). Un vaste plateau continental se poursuit bien au-delà des îles australiennes Heard et Mac Donald voisines. Les vents violents sont le trait dominant de leur climat océanique frais.

- *La Terre Adélie*, entre les méridiens 136 et 142 E, le pôle S et le 60° parallèle S, constitue le secteur français de l'Antarctique. C'est le domaine de l'inlandsis qui se termine par les falaises de glace de la côte. Seuls quelques petits archipels rocheux et libres des glaces (Dumoulin, Pointe Géologie, Curzon) peuvent accueillir, deux mois par an, les navires des missions polaires.

La zone du Pacifique.

Elle est la moins étendue en superficie terrestre (23.391 km²). Elle se situe de part et d'autre de l'équateur (de 10°17' N à 27°55' S) et est particulièrement dispersée en longitude (de 158° E à 109°13' O).

C'est un monde insulaire où s'opposent îles « hautes » (montagneuses et d'origine volcanique, entourées de récifs-barrières délimitant des lagons aux eaux calmes et poissonneuses) d'une part, et îles « basses » (atolls coralliens entourant des lagons plus ou moins ouverts sur l'océan et de qualités nautiques diverses) d'autre part.

Situées dans la zone intertropicale et baignées d'eaux chaudes, ces îles ont des nuances variées de climat tropical humide eu égard à leur latitude et à leur relief. Elles subissent épisodiquement des cyclones.

Cette zone rassemble les trois territoires d'outre-mer, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Polynésie française, ainsi que l'île de Clipperton (île sans statut, mais classée dans le domaine public de l'État).

La Nouvelle-Calédonie

Ce territoire comprend la Grande Terre (16.750 km²) – le fameux « caillou » – aux reliefs divers et de nombreuses dépendances insulaires d'importance inégale (2.353 km²) émergeant de quatre plateaux continentaux sous-marins : îles de l'Astrolabe et île Beautemps-Beaupré, îles Loyauté et île Walpole au SE de celles-ci ; îles Huon, Surprise, archipel des Belep au NO de la Grande Terre, île des Pins au SE ; Banc de Lansdowne à l'Ode de la Grande Terre ; enfin, îles Chesterfield, récifs Bellone et de l'Observatoire à l'O du précédent.

A l'abri du récif-barrière de 1.600 km qui cerne la Grande Terre, sur la côte O sous le vent, se localisent des sites portuaires naturels dont la baie du Prosny et le complexe de baies où a été aménagé Nouméa.

Le territoire de Wallis-et-Futuna.

Il est composé de deux groupes d'îles « hautes » (280 km²) : Wallis (l'île Uvéa et les îlots qui en dépendent) ainsi que l'île Futuna et sa voisine Alofi. Toutes ces îles sont entourées de récifs coralliens délimitant des lagons.

Le territoire de Polynésie française.

Il rassemble cinq archipels – Société, Tuamotu, Marquises, Gambier et Australes – représentant 130 îles totalisant seulement 4.000 km² de terres émergées, ce qui est peu, mais dispersées sur un espace océanique aussi vaste que l'Europe. Les îles « hautes » sont représentées par les archipels de la Société, des Marquises et des Gambier. Ce sont celles qui offrent les meilleures potentialités portuaires exploitées (Papeete à

Tahiti) ou non (Bora-Bora qui possède la meilleure rade du Pacifique Sud). Les îles « basses » (Tuamotu particulièrement) ont vu les qualités nautiques de certains de leurs lagons utilisées pour aménager des ports en eau profonde : Hao et plus récemment Mururoa.

L'île Clipperton.

C'est un atoll de 8 km², dont 1,5 de terres émergées, au lagon fermé (ce qui constitue une curiosité biologique). Ce lagon étant profond et vaste et l'île située sur une voie maritime (Californie-Panama), ainsi que dans une zone de pêche au thon a fait l'objet de projets d'aménagement. Une société française en a obtenu la concession et se propose de percer l'atoll pour faire du lagon un port d'avitaillement pour les thoniers.

*
**

On constate donc combien sont nombreuses et variées les potentialités naturelles de l'outre-mer français, base de sa vocation océanique et comme elles sont bien distribuées autour du globe. Mais les conditions naturelles ne suffisent pas. Il faut les hommes pour y adapter les techniques et l'environnement juridique de leurs activités afin d'en tirer profit. D'où la seconde partie qui suit : « Le support humain et juridique ».

LE SUPPORT HUMAIN ET JURIDIQUE

La tradition maritime de certaines populations d'outre-mer et la récente évolution du droit maritime international valorisent les conditions naturelles qui viennent d'être énumérées.

La tradition maritime.

Toutes les populations de l'outre-mer français n'ont pas une tradition maritime. Celle-ci est le fait des seuls descendants de pêcheurs d'origine européenne établis à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le début du XVII^e siècle, ainsi que des Polynésiens qui ont essaimé à travers tout le Pacifique et qui peuplent aujourd'hui Wallis-et-Futur et la Polynésie française.

Dans tous les autres domaines maritimes peuplés, la pêche est une activité qui se pratique dans les eaux côtières proches : soit traditionnellement dans les lagons de Mayotte (par les Mahorais) et de Nouvelle-Calédonie (par les Mélanésiens) ; soit plus récemment dans les anciennes colonies vouées longtemps à l'activité sucrière prédominante, de la part des descendants de populations africaines importées.

Mais durant cette dernière décade, des bateaux de pêche de haute mer métropolitains ou étrangers ont pris l'habitude de fréquenter les eaux ultra-marines et d'embarquer des marins originaires d'outre-mer. Ce phénomène économique contribue heureusement à modifier les mentalités vis-à-vis du grand large.

L'évolution du droit maritime international.

Cette évolution est récente et s'est accélérée durant ces quinze dernières années. La France n'a ratifié que le 29 novembre 1965 la « Convention sur le plateau continental » du 29 avril 1958 et attendit le 30 décembre 1968 pour publier une loi sur l'exploration de ce domaine sous-marin.

L'année 1971 marque un tournant dans la position française vis-à-vis du droit maritime international : le gouvernement prend le 6 mai un décret pour l'application de la loi de 1968 et la loi du 24 décembre porte les eaux territoriales de 3 à 12 milles nautiques.

Lors de la 3^e conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer, à partir de 1973, la France fut d'abord réservée vis-à-vis du projet de zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles à partir des côtes. Puis elle se rallia à cette innovation, d'où la loi du 16 juillet 1976 créant une zone économique au large du territoire de la république.

Le 25 février 1977, deux décrets délimitèrent les zones économiques au large de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Guyane afin de préserver nos intérêts de pêche sur le plateau continental de ces deux entités. Un an plus tard, le 3 février et le 26 mars 1978, une série de décrets firent bénéficier de la même mesure toutes les autres composantes de l'outre-mer français (sauf la Terre Adélie afin de respecter le traité de Washington sur l'Antarctique). De ce fait, l'outre-mer apportait à la France un domaine océanique de 10.800.000 km² (non compris les 112.000 km² de la zone potentielle de la Terre Adélie) qui s'ajoutait à celui défini en Atlantique, Manche et Mer du Nord (mais pas en Méditerranée) pour atteindre plus de 11 millions de km², dont 69,4 % pour le Pacifique, 25 % pour l'Océan Indien, 3,2 % pour l'Océan Atlantique occidental et seulement 2,4 % pour la France métropolitaine (tableau et carte). La France se situe au 3^e rang mondial derrière les États-Unis, mais presque à égalité avec la Grande-Bretagne.

Mais le voisinage d'autres États souverains a obligé la France à signer des accords de délimitation ou fait naître des revendications.

Ont été ratifiés les accords de délimitation avec les pays suivants : Grande-Bretagne (Nouvelle-Calédonie/Nouvelles Hébrides) le 8 août 1978 ; Tonga (Wallis-et-Futuna/Tonga) le 16 avril 1980 ; Maurice (La Réunion/Maurice, mais en partie seulement) le 15 juillet 1980 ; Sainte-Lucie (La Martinique/Sainte-Lucie) le 18 mai 1981 ; Fidji (Wallis-et-Futuna/Fidji) le 19 janvier 1983 ; Australie (Kerguelen/Heard ; Nouvelle-Calédonie/Australie) le 9 février 1983 ; Venezuela (La Martinique et la Guadeloupe/Venezuela) le 9 mars 1983 ; Brésil (Guyane/Brésil) le 23 novembre 1983 ; Grande-Bretagne (Polynésie/Pitcairn) le 25 mai 1984 ; Tuvalu (Wallis-et-Futuna/Tuvalu) le 22 septembre 1986.

N'ont pas encore signé de tels accords avec la France : le Canada, qui refuse de reconnaître une zone de 200 milles à Saint-Pierre-et-Miquelon pour accorder seulement une bande de mer territoriale de 12 milles ; les Pays-Bas, la Dominique, Saint Kitts et Newis et le Surinam en Atlantique occidentale ; le Mozambique, Madagascar, les Comores, les Seychelles et Maurice (partiellement) en Océan Indien ; la Nouvelle-Zélande dans le Pacifique.

Certaines îles françaises font l'objet de revendications : Mayotte, de la part des Comores depuis 1974, Mayotte ayant refusé de rejoindre les trois autres Comores dans l'indépendance ; les îles Eparses : en totalité depuis 1972, sauf Tromelin depuis 1978, par Madagascar ; Tromelin, depuis 1976, par Maurice ; les Glorieuses, depuis 1980, par les Comores ; Matthew et Hunter (Nouvelle-Calédonie) de la part du Vanuatu depuis 1983.

Ces revendications constituent des litiges artificiels, car sans fondement.

Pour compléter ce nouvel arsenal juridique et protéger les ressources halieutiques de ses zones économiques, le gouvernement français fixa par décret, le 19 septembre 1978, les conditions dans lesquelles certains navires étrangers pourraient obtenir des droits de pêche dans ces zones économiques créées au large des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte.

Aboutissement de cette évolution juridique, la France a signé la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer le 10 décembre 1982 à Montago Bay à La Jamaïque, mais se garde bien de la ratifier dans sa globalité. Cependant, le fait d'appliquer certaines de ses dispositions (Z.E.E. par exemple) constitue une ratification partielle de fait sinon de droit.

*
**

En conclusion il est possible d'affirmer que le cadre naturel physique et humain étant connu et l'environnement juridique précisé, il reste à poursuivre l'inventaire scientifique exhaustif des ressources potentielles des eaux et des fonds marins de nos zones économiques. Ainsi, la vocation océanique de l'outre-mer français ne pourra que s'affirmer chaque jour davantage pour le plus grand bénéfice des populations de collectivités dont elle constitue parfois la seule richesse potentielle. ■

JULES VERNE ET LA MER

« La Nouvelle Revue Maritime » a consacré un numéro spécial (160 pages), abondamment illustré, à « JULES VERNE ET LA MER ». Le cas de ce premier romancier français qui se soit intéressé à la mer méritait bien cet hommage.

En effet, ses œuvres se maintiennent depuis un siècle en tête du box-office des ventes et ont été traduites en 80 langues.

Une vingtaine de contributions ont été apportées à « La Nouvelle Revue Maritime », émanant de spécialistes verniens de tous horizons.

Ce numéro passe en revue les diverses « utilisations » que JULES VERNE fait de la mer. Si elle fournit leur cadre à nombre de « Voyages Extraordinaires », elle permet aussi au romancier de mettre en valeur les connaissances océaniques de son temps (dans les domaines scientifique, géographique, nautique, etc.). Bien plus, la mer atteint la dimension d'une véritable philosophie.

Pour obtenir ce numéro : vente directe à la Revue ou contre envoi d'un chèque de 42 francs à « LA NOUVELLE REVUE MARITIME », 70, rue Saint-Lazare, 75009 Paris. Tél. (1) 45.26.37.90.

La nouvelle REVUE MARITIME

Mai-Juin 1987 – N° 405

Le numéro : 28 F

<i>Éditorial</i>	Les estivants voient-ils la mer ?	3
<i>Dossier du mois</i>	Outre-Mer français : compte rendu de la Journée d'Étude de l'I.F.M. Alain VOISARD	4
<i>Notre temps</i>	Stratégie navale et sécurité européenne Vice-Amiral LEFEBVRE	34
<i>Sécurité et navigation</i>	Portrait d'une société de classification : Le Bureau Veritas Philippe BOISSON	42
<i>Histoire</i>	Une unité de choc de la Kriegsmarine : Les « hommes-K » Michel BERTRAND	54
<i>Document</i>	Les banques de données sur la mer	62
<i>La Lettre de la Mer</i>		69
<i>Chroniques</i>	Marines Militaires J. LABAYLE-COUHAT	76
<i>Notes de lecture</i>		92
<i>Courrier des lecteurs</i>		94

Bulletin d'adhésion, p. 33. *Conseil d'Administration*, p. 41. *Nos dépositaires-revendeurs*, p. 61. *Groupes locaux et régionaux*, p. 68. *Bulletin d'abonnement*, p. 96.

Notre photo de couverture : Le Bureau Veritas.

Les textes publiés par « La Nouvelle Revue Maritime » n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

70, rue Saint-Lazare, 75009 Paris

Tél. : 45.26.37.90

Rédaction

Directeur : Joseph MARTRAY

Administration

Directeur : Marcel BOUGARAN

Secrétaire général : Agnès COLLAS